



Séparation concubinage avec enfants

Par **papaendetresse**, le **03/05/2009** à **12:27**

Bonjour, après 19 ans de concubinage, ma conjointe est partie du domicile pour rejoindre l'homme avec lequel elle nouait une relation extraconjugale (depuis 3 mois). Elle est partie de Poitiers pour le rejoindre à Paris. Elle me fait passer pour violent alors que je ne l'ai jamais frappée. Elle me laisse nos deux enfants de 17 et 13 ans (2 filles) prétextant qu'elle leur laisse le choix de la rejoindre si elles le désire. Dans les démarches que j'ai faites, j'ai fait une main courante d'abandon de domicile. Au passage j'ai compris qu'elle même m'avait laissé une main courante dont j'ignore le contenu (je pense que dans sa logique se sera pour coups ...) j'ai également été au allocation familial pour connaître ce dont je pouvais bénéficier pour mes filles. Aucune de nos deux filles ne souhaite la rejoindre. Ma conjointe a, très rapidement, contacté les débiteurs de son compte bancaire pour suspendre ou arrêter tout ce qui la rattachait à notre maison (location) entre autres: eau, électricité, taxe d'habitation, assurance habitation et je ne sais pas si il y a autres chose... sachant que payais le loyer en totalité et le gaz. Elle a juste pris décision de payer les transports scolaire ainsi que la cantine pour nos filles. Je me rend bien compte que financièrement il me sera difficile de supporter tout ça (y compris moralement car c'est après 20 jours de son départ qu'elle nous a avoué tout) maintenant cela fait un peu plus d'un mois qu'elle est partie et mes questions sont: n'est ce qu'il y a un délai entre son départ et les démarches juridique que je peux faire? n'en dehors de la pension alimentaire, puis-je la poursuivre en justice (éventuellement son amant) pour préjudice ou toutes autres raisons? n'en cas de condamnation contre elle, puis je demander que la pension soit calculer sur la base de l'addition de leurs revenus à tout les deux? (elle est au chômage) dans quels cas peut-elle perdre tout ses droits par rapport à nos filles? au TGI vers qui je dois m'adresser pour avoir droit à l'aide juridique gratuite et que dois je prévoir? merci de vos réponses

Par **jeetendra**, le **03/05/2009** à **12:53**

bonjour, prenez contact avec le bureau de l'aide juridictionnelle auprès du TGI à Poitier (Haute Vienne) pour l'aide juridictionnelle, la saisine du juge aux affaires familiales (pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement), il n'y a pas d'abandon du domicile conjugal entre concubins (vous n'etes pas mariés), courage à vous, cordialement
Tribunal de Grande Instance, 10 place Alphonse Le Petit
BP 527 86020 POITIERS CEDEX
Horaires d'ouverture
Du Lundi au Vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Téléphone : 05 49 50 22 00

Par **papaendetresse**, le **03/05/2009** à **13:51**

j'ai les boules, mais merci pour vos infos